

portant nominations et promotions
à titre exceptionnel et étranger,
dans l'Ordre National du Bénin, à
l'occasion de la visite officielle
en République Populaire du Bénin,
du 28 au 29 Janvier 1986, du Premier
Ministre Tunisien, Son Excellence
Monsieur Mohamed M'ZALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N° 60-26 du 21 Juillet 1965 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
- VU la Décision N° 86-10/ANR/CP/P du 18 Février 1986 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner des distinctions honorifiques aux Personnalités Tunisiennes, à l'occasion de la visite Officielle, en République Populaire du Bénin, du 28 au 29 Janvier 1986 de Son Excellence Monsieur Mohamed M'ZALI, Premier Ministre Tunisien ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

E C R E T E :

ARTICLE 1ER. Sont nommés, promus et élevés, à titre Exceptionnel et Etranger, dans l'Ordre National du Bénin, à l'occasion de la visite Officielle en République Populaire du Bénin, du 28 au 29 Janvier 1986, de Son Excellence Monsieur Mohamed M'ZALI, Premier Ministre Tunisien - rang du 18 Février 1986 :

A - A LA DIGNITE DE GRAND'CROIX

Son Excellence Monsieur HABIB BOURGUIBA, Président de la République Tunisienne.

B - A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

Son Excellence Monsieur MOHAMED M'ZALI, Premier Ministre de la République Tunisienne.

C - AU GRADE DE COMMANDEUR

- Messieurs : - MOHAMED KRAIEM, Ministre des Transports ;
 - EZZEDINE CHEIBI, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ;
 - MAHMOUD MESTIRI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères ;
 - ZOUHIR CHEIII, Ambassadeur, Conseiller Diplomatique auprès de Monsieur le Premier Ministre ;
 - AMOR ARDHAOUI, Ambassadeur de Tunisie auprès de la République Populaire du Bénin.

.../...

D - AU GRADE D'OFFICIER

- Messieurs : - HABIB MAJOUR, Député ;
- RACHID BEN AHMED, Directeur Général du Premier
Ministre ;
- RACHID BEN SLAMA, Chargé de Mission du Premier
Ministre ;
- EZZEDDINE BACH CHAOUCH, Conseiller ;
- Lieutenant-Colonel MCHAMED SALAH HEDRI,
Conseiller Militaire du Premier Ministre
et Aide de Camp.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel./.

Fait à COTONOU, le 23 MARS 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy CHOUENS.

Ampliations : P R 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 48 -
CP/ANR 4 - CPC 4 - FPC 2 - SGCEN 4 - DPE-DIC-INSAE 6 -
SPD 2 - ONEPI 2 - IGE 4 - DCCT 1 - CSM 1 - UNB-FASJEP-
INSJA 6 - BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JOREB 2 - Intéressés 30.-